RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 33

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-sud.nc

N° 20674-2018/2-REP/DENV

Nouméa, le 13 décembre 2019

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

***

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 30 juillet 2018, le dossier de déclaration de la société KEOPS, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Eos, sise 3 rue de Condé, Centre-Ville, Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	55 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

La société KEOPS est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour la présidente et par délégation,
la directrice de l'environnement

Karine LAMBERT

Copie : mairie de Nouméa